ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 10709

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur l'affectation du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). La taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a été instituée, comme son nom l'indique, dans le but de favoriser le développement et l'installation des PME et commerces de proximité. L'esprit de cette taxe était de compenser ainsi le développement de la grande distribution, dont l'effet destructeur du petit ou moyen commerce a rapidement pu être vérifié, par un abondement du Fonds d' intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC). Or il apparaît que, selon les chiffres fournis par le Conseil national des professionnels de l'automobile de Moselle, sur les 600 millions d'euros provenant de la TACA, 75 millions seulement seraient affectés à leur destination première, la majeure partie se retrouvant versée au budget de l'État. Outre qu'il s'agit là d'un détournement de l'objet de la TACA, préjudiciable aux PME et aux TPE, l'augmentation de cette taxe (168 % en 2004 pour compenser la disparition de la taxe d'équarrissage) a eu des effets pervers sur la santé financière des entreprises de la distribution et des services de l'automobile, grandes pourvoyeuses d'emplois mais soumises à rude concurrence. Il lui demande donc à de quelle manière il compte procéder à une refonte de cette taxe afin que d'une part, les fonds qui en proviennent soient effectivement consacrés aux petites entreprises et d'autre part, de réviser de manière équitable son application au secteur de l'automobile français qui perd des parts de marché face à la concurrence étrangère.

Texte de la réponse

À la suite de la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV), le Gouvernement a été conduit en 2004 à réviser à la hausse les taux de la TACA. Globalement, l'effet combiné de ces deux mesures s'est traduit par une diminution notable de la pression fiscale pour le commerce et l'artisanat : alors que le montant cumulé de la TAV et de la TACA s'élevait à 773 millions d'euros en 2003, le produit de la TACA a été de 595 millions d'euros en 2006. Sensible aux difficultés que certains commerçants du secteur non-alimentaire ont pu rencontrer face à cette augmentation, le Gouvernement a travaillé en relation avec le Parlement et proposé deux modifications de la TACA. Ainsi, les taux pour les commerces dont le chiffre d'affaires au mètre carré est le moins élevé ont été abaissés de 20 % à compter du 1er janvier 2006, puis à nouveau de 10 % à compter du 1er janvier 2007. Le coût annuel de ces mesures est évalué à 78 millions d'euros. S'y ajoutent divers dispositifs d'exonération qui contribuent à fortement réduire la pression fiscale pesant sur le commerce local : les commerces réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 460 000 euros hors taxes, soit plus de 90 % des commerces recensés en France, ne sont ainsi pas assujettis à cette taxe, tandis que ceux qui réalisent un chiffre d'affaires annuel au mètre carré inférieur à 1 500 euros se voient appliquer un taux minoré. En ce qui concerne la situation particulière des entreprises de la distribution et des services de l'automobile, il importe de rappeler que pour les commerces ayant une surface de vente et un chiffre d'affaires annuel au mètre carré modestes et les établissements dont l'activité requiert des surfaces anormalement élevées, tels les concessionnaires automobiles, des réductions de taux de - 20 % pour le premier cas et de - 30 % pour le second sont opérées. La réduction de taux est même portée à - 50 % lorsque l'établissement relève des deux catégories. Par ailleurs, la

question de la TACA a de nouveau été abordée au Sénat lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2008. Plutôt que d'adopter de nouvelles mesures à portée limitée qui ne résoudraient pas réellement le problème de l'acceptabilité de cette taxe par les commerçants assujettis, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a proposé que s'ouvre avec l'ensemble des fédérations professionnelles concernées, début 2008, une réflexion qui étudierait les évolutions récentes du commerce. Ses conclusions, dès lors qu'un consensus se dégagerait, pourraient être mises en oeuvre dans le projet de loi de modernisation de l'économie qui sera présenté au printemps prochain.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10709
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7190
Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3061